



République française 2025/01
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

**Décision 2025/01 portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2024
(fongibilité des crédits – nomenclature M57)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10 ;
- Vu la délibération 2022-135 en date du 22 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la délibération n°2024-053 en date du 28 mars 2024 portant approbation du budget principal et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement ;
- Vu la délibération n°2024-129 en date du 26 septembre 2024 portant approbation de la décision modificative N°1 du budget principal ;
- Vu la délibération n°2024-169 n date du 11 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative N°2 du budget principal ;

Considérant une insuffisance de crédits en dépense du chapitre budgétaire 014 « Atténuations de produits » pour la saisie d'écritures comptables obligatoires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre pour augmenter les crédits sur le chapitre budgétaire 014 « Atténuation de produits » ;

Décide,

Article 1 : d'autoriser le virement de crédits suivant sur le budget principal :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales / Fonction 01 Opérations non ventilables		120 000, 00
D-739215 : Reversements conventionnels de fiscalité / Fonction 01 Opérations non ventilables		130 000.00
D- 7391118 : Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions		100 000.00

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	République française	2025/01
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire		

directes / Fonction 01 Opérations non ventilables		
Total CHAP 014 : Atténuations de produits		350 000.00
D-60612-1 : Electricité	200 000.00	
D- 627 : Frais d’actes et de contentieux	100 000.00	
D-617 : Etudes et recherches	50 000.00	
TOTAL CHAP 011 Charges à caractère général	350 000.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	350 000.00	350 000.00

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 14/01/2025

Le Président,
Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.